



N° 96
N° 2018-022

Réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Conseil : 14 Présents : 12 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

L'an deux mille dix-huit le six juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRINET Francis, Maire.

Etaient présents : MM. GRINET F., LARTIGUE C., LABORDE L., BORDES C., PETRAU V., DEFRESNE V., LANABRAS JL, SPOTTI M ; L'AUTOMNE L., FORSANS C., CAMGUILHEM M.F., CAMGUILHEM F

Absents excusés : DUTILH J., CARRATIE C

Mme CARRATIE C donne procuration à Mme CAMGUILHEM M.F.,

Secrétaire de séance : PETRAU V.,

OBJET : PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 juin 2014 par laquelle il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de Sallespisse et confié sa réalisation à la Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO) au titre de son assistance en matière de planification de l'urbanisme.

L'évolution du contexte législatif et les débats politiques qui ont suivi localement à l'échelle de l'intercommunalité quant à l'opportunité de transférer la compétence planification à la CCLO en vue notamment de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont retardé la mise en œuvre de cette délibération.

Par ailleurs, en raison du contexte budgétaire contraint que traverse actuellement la CCLO, et au regard du nombre important de PLU à réaliser et/ou finaliser sur son territoire, la procédure d'élaboration du PLU de Sallespisse a été suspendue.

Afin de répondre néanmoins au souhait de la commune de mieux accompagner son urbanisation, il lui est plutôt aujourd'hui proposé de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale telle que le prévoient les articles L160-1 et suivants, et R161-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Certes moins ambitieux, un tel document a néanmoins le mérite d'être plus simple et adapté aux caractéristiques de territoires ruraux, de taille modeste, au rythme constructif faible et aux enjeux urbains modérés. Il constitue en outre une base solide transitoire et préparatoire à l'éventuelle élaboration ultérieure d'un PLU.

Le territoire de Sallespisse étant aujourd'hui très fortement contraint par le principe de constructibilité limitée selon lequel l'Etat n'autorise des constructions que dans les zones strictement délimitées par une urbanisation

existante et continue, la carte communale permettrait d'afficher clairement auprès de la population les secteurs constructibles du territoire.

Tout en restant dans la ligne directrice imposée par la législation de préservation des espaces naturels et agricoles, l'identification précise de ces secteurs garantirait a minima un potentiel de maintien du nombre d'habitants de la commune et de régénération des ménages sur le long terme.

Elle conférerait qui plus est à la commune la capacité de délivrer les autorisations d'urbanisme en son nom, et non plus en celui de l'Etat, ainsi que la possibilité d'instaurer le droit de préemption pour garantir le cas échéant les réserves foncières et/ou immobilières propres à la réalisation et/ou au confortement d'équipements d'intérêt collectif ou d'opérations d'aménagement.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme, et d'annuler en conséquence sa délibération du 25 novembre 2014 de prescription d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Charge la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de mener la procédure et les travaux correspondants au titre de son assistance technique en matière de planification;
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget 2018 de la CCLO
- Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique de la carte communale ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme

Fait à SALLESPISSE, le 06 juillet 2018

Le Maire :

GRINET Francis



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de SALLESPISSSE
Numéro de l'acte	2018-022
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.3 - Cartes communales
Objet de l'acte	prescription d'élaboration d'une carte communale
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216405019-20161216-2018-022-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2018
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2018

